

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°9

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR 2026 AU TITRE DE L'ANNE 2013-2017 DU
BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 21 septembre,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

Monsieur THORY Maxime
Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAUBELCOUR Laëtitia
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Madame JACQUET Florence
Madame LEFORT Michèle
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur GALLIMIDI Joël
Monsieur ZUILI Yves
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique

Absent :

Monsieur BERNEX Pierre-Henri

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **13 OCT. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

DELIBERATION N°9

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR 2026 AU TITRE DE L'ANNE 2013-2017 DU
BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

VU les articles R.314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

ADMET l'admission au titre des « admissions en non-valeurs » pour un montant total de
6 442.41 €.

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente
délibération

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



Le Président,
Maxime THORY



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 OCT. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le